

## Musée Classé de Besançon - Acquisition d'oeuvres d'art - Adoption du plan de financement - Demande de subvention auprès du FRAM et de la Direction des Musées de France

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux acquisitions suivantes pour le compte du Musée Classé de Besançon :

### Département Beaux-Arts

1. Achat d'une oeuvre de François André VINCENT (Paris 1746 - Paris 1816) : Portrait de Diane (Chienne de Bergeret de Grancourt dont le portrait figure déjà parmi les collections du Musée de Besançon) ; c'est un chef-d'oeuvre de la peinture animalière.

Coût de l'opération : 770 000 F

Plan de financement :

- Ville de Besançon	406 000 F
- État (DMF)	164 000 F
- FRAM	200 000 F

2. Achat d'un dessin de Louis-Joseph LE LORRAIN (Paris 1715 - Saint-Petersbourg 1759) : Antiochus et Stratonice. Cette pièce viendra compléter heureusement la collection des dessins du Musée de Besançon.

Coût de l'opération : 90 000 F

Plan de financement :

- Ville de Besançon	45 000 F
- État (DMF)	45 000 F

### Département Histoire-Temps

\* un cadran solaire polyédrique du XVIII<sup>ème</sup> Siècle, provenant d'un établissement de Dijon proche du Palais Ducol - coût : 60 000 F.

\* un sablier à quatre fioles du XVIII<sup>ème</sup> Siècle, dit «en batterie» dont les fioles indiquent respectivement le quart d'heure, la demi-heure, les trois quarts d'heure et l'heure - coût : 22 000 F.

\* une peinture de Charles-Paul LANDON (1760-1826) : «le Temps brise les armes de l'Amour» - coût 100 000 F.

L'ensemble de ces acquisitions s'élève à 182 000 F.

Plan de financement :

- Ville de Besançon	91 000 F
- État (DMF)	91 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner un avis favorable à ces acquisitions et approuver les plans de financement proposés,
- autoriser M. le Député-Maire à solliciter les subventions auprès du FRAM et de l'État (DMF),

- encaisser en recettes lesdites subventions sur les imputations suivantes :
  - . chapitre 903.61/1051.00509.52010 pour 409 000 F,
  - . chapitre 903.61/1051.00509.52020 pour 91 000 F,
- les affecter en dépenses, dès réception des arrêtés attributifs, aux chapitres suivants :
  - . 903.61/2169 (acquisition d'oeuvres d'art) - 00509 / 52010 pour 409 000 F,
  - . 903.61/2169 (acquisition d'oeuvres d'art) - 00509 / 52020 pour 91 000 F,
- autoriser un transfert de crédit de 300 000 F à prélever sur le chapitre 903.69/232.00509.33000 et à imputer sur le chapitre 903.61/2169.00509.52010.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.